

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "VÈZÈRE-MONÉDIÈRES-MILLESOURCES"

Projet de STATUTS

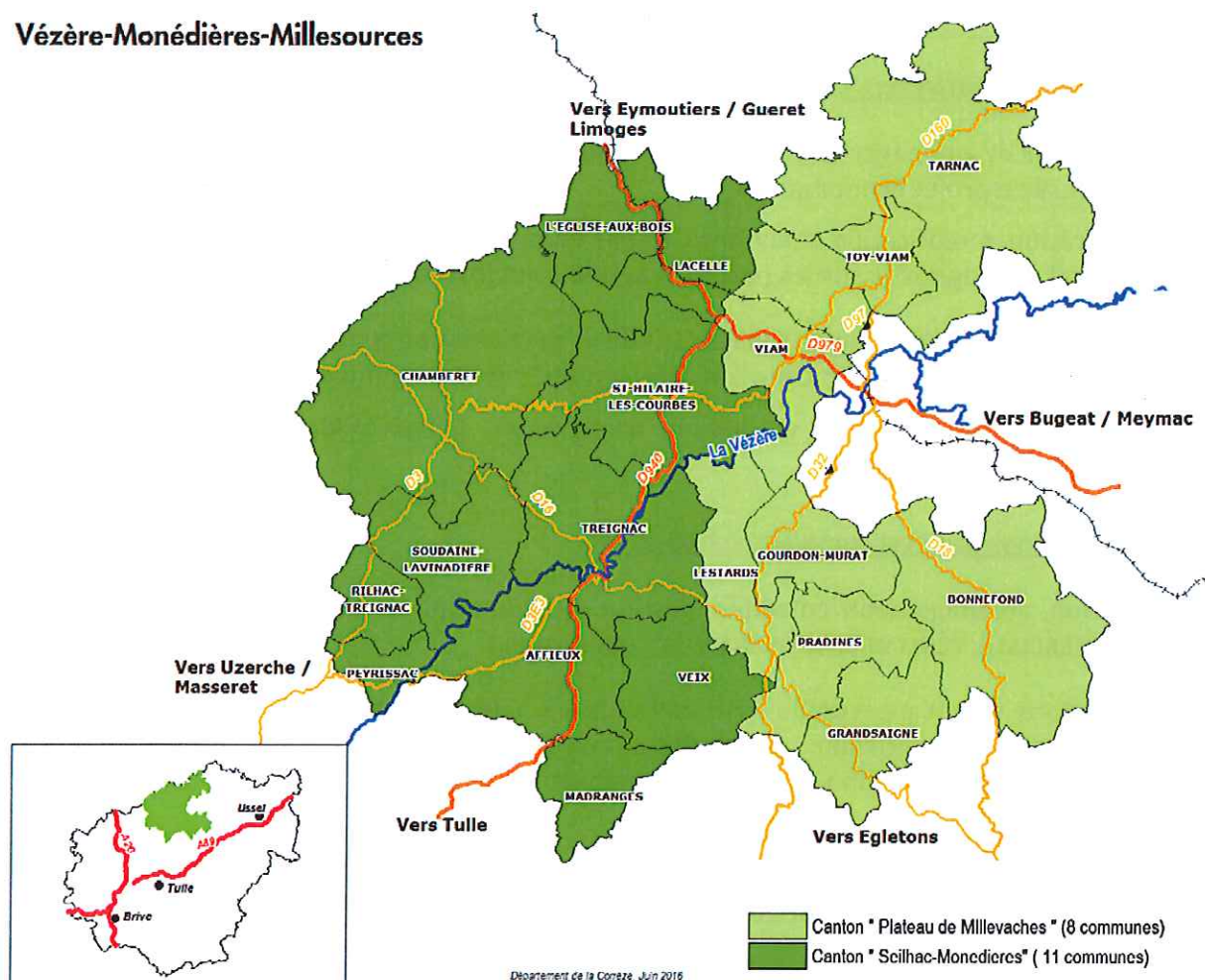
Bertrand GAUME

ARTICLE.1 – COMPOSITION :

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de :

AFFIEUX, BONNEFOND, CHAMBERET, L'ÉGLISE AUX BOIS, GOURDON-MURAT, GRANDSAIGNE, LACELLE, LESTARDS, MADRANGES, PEYRISSAC, PRADINES, RILHAC-TREIGNAC, SAINT-HILAIRE-LES-COURBES, SOUDAIN-LAVINADIÈRE, TARNAC, TOY-VIAM, TREIGNAC, VEIX, VIAM constituent une Communauté de Communes.

Vézère-Monédières-Millesources



ARTICLE.2 – DÉNOMINATION :

Le nom de la communauté de communes sera :

Communauté de communes "VÈZÈRE-MONÉDIÈRES-MILLESOURCES"

ARTICLE.3 – SIÈGE :

Le siège de la communauté de communes est fixé :

15, avenue du Général de Gaulle – Treignac (Corrèze).

ARTICLE.4 – DURÉE :

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE.5 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes est composé conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire élira, en son sein, un Bureau composé conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE.6 – COMPÉTENCES :

A - Compétences relevant de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. paragraphe I :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

A.1.1 : Constituer et aménager des **RÉSERVES FONCIÈRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE** pour l'accueil de porteurs de projet économiques

A.1.2 : Élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'une **POLITIQUE DE GESTION FONCIÈRE** à partir d'un diagnostic sur les parcelles agricoles et forestières du territoire.

A.1.3 : **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)** et participation à toute étude d'aménagement et de développement portant sur l'ensemble du territoire communautaire.

A.1.4 : Élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**.

A.2 - ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

A.2.1 : Création, aménagement, entretien, gestion et promotion de **ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE ET TOURISTIQUE**.

A.2.2 : Opérations visant à accueillir et à maintenir, sur le territoire, des **ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE** compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

A.2.3 : **PROMOTION DU TOURISME** sur le territoire.

A.2.4 : Création et gestion de **L'OFFICE DE TOURISME** et de **SES ANTENNES**.

A.3 – COLLECTE, TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS.

A.4 – AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

B – Compétences relevant de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. paragraphe II :

COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

B.1.1 : Protection et mise en valeur du patrimoine naturel retenu comme d'intérêt communautaire.

B.1.2 : Élaboration et mise en œuvre d'actions de **DÉVELOPPEMENT DURABLE** d'intérêt communautaire.

B.2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

B.2.1 : Études globales sur la **POLITIQUE DE L'HABITAT** concernant le territoire communautaire.

B.2.2 : Élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**.

B.2.3 : Élaboration, suivi et mise en œuvre d'**OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**.

B.3 – ACTIONS SOCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

B.3.1 : Création, aménagement et gestion, en lien avec les professionnels de santé du territoire, de **MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES (MSP) INTERCOMMUNALES**.

B.3.2 : Aménagement et entretien de locaux pour un **CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ**.

B.3.3 : **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL** en faveur des personnes âgées, des jeunes publics et des publics en insertion.

B.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

B.4.1 : **LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements culturels présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire et déclarés d'intérêt communautaire.

Sont désignés d'intérêt communautaire :

B.4.1.1 : La **MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE À TREIGNAC**, ainsi que **SES ANTENNES**.

B.4.1.2 : le **SITE ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANCIEN PRIEURÉ DE L'ORDRE DU SAINT-SÉPULCRE**.
(Soudaine-Lavinadière)

B.4.1.3 : le **TEMPLE DE MADRANGES** et la **PIERRE DES DRUIDES**.

B.4.1.4 : **L'ANCIEN CIRCUIT FERROVIAIRE DU PARIS-ORLÉANS-CORRÈZE**.
sur les communes d'Affieux et de Treignac

B.4.1.5 : **LA CHAPELLE DU MONT DE CEIX (Chamberet)**.

B.4.2 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements liés au développement des sports nature présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire et déclarés d'intérêt communautaire.

Sont désignés d'intérêt communautaire :

B.4.2.1 : L'aménagement, l'extension et l'entretien du **CHALET DU LAC DES BARIOUSSES** en lien avec le développement des Sports Nature.

B.4.2.2 : L'aménagement, l'entretien et la valorisation de **TOUT NOUVEAU SITE ET/OU ÉQUIPEMENT** contribuant au **DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE**.

C – En application de l'article L. 5211-17 du CGCT :

COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 – DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS :

C.1.1 : Création, entretien et balisage des **SENTIERS COMMUNAUTAIRES DE PETITE RANDONNÉE** ci-après référencés.

AFFIEUX	BONNEFOND
Nom : « <i>Le Rocher des Folles</i> » Nombre de Km : 9 Autre commune traversée : TREIGNAC	Nom : « <i>Le Moulin de Chadebec</i> » Nombre de Km : 10
CHAMBERET	L'ÉGLISE-AUX-BOIS
Nom : « <i>La Balade Chambertoise</i> » Nombre de Km : 8 Nom : « <i>Le Mont de Cé</i> » (PNR) Nombre de Km : 5,2	Nom : « <i>Le Puy Mamoulaud</i> » Nombre de Km : 6,5
GOURDON-MURAT	GRANDSAIGNE
Nom : « <i>Les vestiges Gallo-Romain des Mazières</i> » Nombre de km : 3	Nom : « <i>Les deux vallées</i> » Nombre de Km : 14 dont environ 10 sur le territoire Autre commune traversée : SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT (< 3KM)
LACELLE	LESTARDS
Nom : « <i>La Turgotière</i> » Nombre de km : 9,5	Nom : « <i>Le Saut de la Virole</i> » Nombre de km : 8
MADRANGES	PEYRISSAC
Nom : « <i>Le Circuit des Deux Clochers</i> » Nombre de km : 11,5	Nom : « <i>Le balcon sur Vézère</i> » Nombre de km : 3,2
PRADINES	RILHAC-TREIGNAC
Nom : « <i>La cascade de la Tine, toute une vie autour de l'eau</i> » (PNR) Nombre de km : 5	Nom : « <i>Circuit des Fours</i> » Nombre de km : 9,7
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	SOUDAIN-LAVINADIÈRE
Nom : « <i>Entre Lac et étang</i> » Nombre de km : 12 Autre commune traversée : TREIGNAC	Nom : « <i>Le Pont du Facteur</i> » Nombre de km : 8

TARNAC	TOY-VIAM
Nom : « <i>Moulins et Rochers de la Vallée de la Vienne</i> » Nombre de km : 13 dont environ 10 sur le territoire Autre commune traversée : PEYRELEVADE (< 3 km) Nom : « <i>Le Puy Murat</i> » (PNR) Nombre de km : 13 dont environ 10 sur le territoire Autre commune traversée : REMPAT (< 3 km)	Nom : « <i>Le petit Paris</i> » Nombre de km : 11 Autre commune traversée : VIAM
TREIGNAC	VEIX
Nom : « <i>Le saut du Loup</i> » Nombre de km : 6 Nom : « <i>Lou roual de las Fadas</i> » (PNR) Nombre de km : 8 Autre commune traversée : AFFIEUX	Nom : « <i>Tour du Puy d'Orliac</i> » Nombre de km : 7,5
VIAM	TOTAL : 22 SENTIERS (DONT 5 INSCRITS AU PNR) ENVIRON 199 KM DE SENTIERS
Nom : « <i>Tour du Lac, de l'eau et des hommes</i> » (PNR) Nombre de km : 18 dont 15 km sur le territoire Autres communes traversées : SAINT-HILAIRE-LES-COURBES / BUGAT (< 3 km)	

C.1.2 : Création, entretien et balisage des **SENTIERS COMMUNAUX DE VTT LABELLISÉS FFC** (FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME) ET/OU **FFCT** (FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME) ci-après référencés.

Nom et n° du circuit	Commune de départ	Kilométrage	Type de label	Autres communes concernées
Saint Dulcet (n°1)	CHAMBERET	8,6	FFC	
Soudaine Lavinadière (n°2)	CHAMBERET	16,2	FFC	SOUDAIN / RILHAC-TREIGNAC
Bois d'Anjou (n°3)	CHAMBERET	18,7	FFC	SOUDAIN / RILHAC-TREIGNAC
Mont Ceix (n°4)	CHAMBERET	32,2	FFC	
Bois du cochon (n°5)	CHAMBERET	3,9	FFC	
Les Fayes (n°6)	CHAMBERET	17	FFC	
Scoeux (n°7)	CHAMBERET	10,4	FFC	
Combe d'Enval (n°8)	CHAMBERET	18,7	FFC	
Les Bariousses (n°9)	TREIGNAC	9,3	FFC	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
Puy de la Nouaille (n°10)	TREIGNAC	17,1	FFC	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
Géant Vert (n°11)	TREIGNAC	25	FFC	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
Pierre des Druides (n°20)	TREIGNAC	24,12	FFC	AFFIEUX / LE LONZAC / MADRANGES / VEIX
Bradascou (n°17)	RILHAC-TREIGNAC	9	FFC	
Piste de Descente de la Monédière	VEIX	1,7	FFC	
Affieux (n°16)	AFFIEUX	7	FFC	TREIGNAC

Les Rochers de Servières (n°41)	BUGEAT	44	FFCT	VIAM / TOY-VIAM / TARNAC / PEYRELEVADE
Le Bois de Tempêtier (n°40)	BUGEAT	23	FFCT	VIAM / TOY-VIAM
Vers les Monédières (n°36)	BUGEAT	40	FFCT	VIAM / GOURDON-MURAT / LESTARDS
L'Etang de Mouno	BUGEAT	19	FFCT	VIAM / GOURDON-MURAT
Lac de Viam (n°34)	BUGEAT	14	FFCT	VIAM
Source de la Corrèze (n°32)	PRADINES	37	FFCT	BONNEFOND / PÉROLS-SUR-VÈZÈRE / SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT / GRANDSAIGNE
Clédât (n°31)	GRANDSAIGNE	23	FFCT	PRADINES / BONNEFOND
La Forêt de Larfeuil (n°30)	BONNEFOND	19	FFCT	AMBRUGEAT / PÉROLS-SUR-VÈZÈRE
Liaison N°19 (Peyrissac Madranges)	PEYRISSAC	13,34	FFC	LE LONZAC / RILHAC-TREIGNAC / CHAMBERET
Liaison 11 PML / 40 et 41	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	16	FFC et FFCT	LACELLE / VIAM / TARNAC
Liaison 09/10/11 PML et n°36 au départ de Lestards	LESTARDS	4	FFCT	
		452,56		

C.1.3 : Création, entretien et balisage du **PARCOURS DE TRAIL LABELLISÉ FFA** (FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME).

C.1.4 : **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE.**

C.1.5 : **SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS** de niveau supra communal.

C.1.6 : **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES** agissant à une échelle intercommunale.

C.2 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES :

C.2.1 : Interventions sur les **COURS D'EAU** désignés aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et réalisation des actions fixées par le plan pluriannuel de gestion

C.2.2 : Conseils techniques, sensibilisation, suivi de projets relatifs :

- à la gestion de l'eau et de l'espace sur les **BASSINS VERSANTS**,
- aux usages ayant un impact sur la **PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU** et des **ZONES HUMIDES**.

C.3 – CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS UTILISANT LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE.

Se reporter à l'article L.1425-1 du C.G.C.T.

C.4 – CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION D'UN TIERS LIEU EN LA COMMUNE DE TARNAC.

ARTICLE.7 – BUDGET :

La communauté de communes créera les ressources nécessaires et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement.

Les opérations financières seront décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

- en recettes :

- 1/ les ressources fiscales mentionnées dans le Code général des impôts,
- 2/ le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- 3/ les produits qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4/ les subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- 5/ le produit des dons et legs,
- 6/ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7/ le produit des emprunts.

- en dépenses :

- 1/ les frais de fonctionnement,
- 2/ les dépenses d'investissement.

ARTICLE.8 – TRÉSORIER :

Le comptable chargé de la gestion des dépenses et des recettes de la communauté de communes est le Trésorier désigné par la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze.

ARTICLE.9 – RÉGIME FISCAL :

Le régime fiscal de la communauté de communes qui sera adopté, sera celui de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE.10 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les règles de fonctionnement du conseil communautaire non précisées par les présents statuts sont celles prévues aux articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales.

